

# **Débat interactif informel sur la Responsabilité de protéger**

**Intervention prononcée par Mme Sheraz GASRI  
Conseillère juridique de la mission permanente de la France auprès des  
Nations Unies**

**New York, le 6 septembre 2017**

*Vérifier au prononcé*

Monsieur le Conseiller spécial,

La France s'associe aux interventions des représentants de l'Union européenne et du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à saluer Monsieur le Conseiller spécial pour la prévention du Génocide, M. Adama Dieng dont nous suivons attentivement les déclarations, ainsi que vous-mêmes, Monsieur le Conseiller spécial pour la Responsabilité de protéger. Nous vous félicitons pour votre engagement et pour la qualité de votre travail. La qualité de ce débat interactif en est la démonstration.

La R2P est le cadre juridique, politique et moral pour reprendre les termes du rapport dont nous avons convenu en 2005 pour prévenir les atrocités et qui comporte 3 piliers indissociables : la responsabilité première de l'Etat de protéger sa population, la responsabilité collective de renforcer les capacités des Etats à cette fin et celle d'agir en cas de défaillance.

Il nous faut avancer sur ces trois piliers de front, comme nous le faisons pour la lutte contre l'impunité, qui est un élément essentiel du 9<sup>ème</sup> rapport sur la R2P.

La CPI est un excellent exemple à cet égard. Fondée sur le principe de complémentarité, elle n'exerce sa compétence que si l'Etat concerné ne peut ou ne veut lui-même poursuivre les responsables des crimes les plus graves. La France veut renouveler ici tout son soutien et sa confiance dans cette institution. La ratification universelle du Statut de Rome demeure une clé pour la mise en œuvre de la R2P.

Soutenir les autres juridictions internationales et les juridictions mixtes en est une autre. A cet égard, nous remercions le PNUD, la MINUSCA et le BAJ pour leur soutien à la Cour spéciale pénale pour la RCA.

Nous encourageons également les pays à examiner le projet de convention sur les crimes contre l'humanité, proposé par la Commission du droit international. L'adoption d'une telle convention portant sur les obligations des Etats en matière

de pénalisation et de coopération en cas de crimes contre l'humanité, constituera une contribution décisive à la lutte contre l'impunité et à la R2P.

Monsieur le Conseiller spécial,

Comme le constate le Secrétaire général dans son rapport, il existe un écart trop grand entre l'engagement affirmé de l'Organisation en matière de responsabilité de protéger et la réalité vécue par les populations dans de nombreuses zones de conflit, [en République Centrafricaine, au Yémen ou encore en RDC ou au Burundi. Le conflit syrien est entré dans sa septième année, la situation humanitaire du pays est dramatique].

Face à l'ampleur des défis, il est essentiel que le Conseil de sécurité ne soit pas paralysé. Le veto est une responsabilité et le Conseil doit être en mesure d'apporter, en particulier dans les situations d'atrocités de masse, une réponse. C'est en ce sens que la France, avec le Mexique, a proposé une mesure concrète : l'engagement des cinq membres permanents, sur une base volontaire et collective à renoncer à l'usage du veto lorsque des atrocités de masses sont constatées. Je constate d'ailleurs que cette initiative figure dans le rapport et nous nous félicitons du soutien apporté par de nombreuses délégations à cet égard.

Comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport, il est essentiel de renforcer la coordination des différentes entités de l'ONU, ainsi que d'assurer l'intégration des trois piliers des Nations unies, *via* le *nexus* humanitaire-développement et le *continuum* sécurité-développement, afin de faire usage de tous les outils d'alerte précoce à notre disposition.

Monsieur le Conseiller spécial, lorsque nous évoquons la responsabilité de protéger, nous parlons d'un principe d'action qui doit être continuellement enrichi. C'est pourquoi la France estime elle aussi que la question de la Responsabilité de protéger doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Je vous remercie.